

« Le médium est le message. »

Marshall McLuhan

Au Canada, les minorités francophones profitent d'un réseau d'écoles de langue française, regroupées en commissions ou conseils scolaires gérés de façon autonome par la communauté. Elles comptent des universités, des collèges et des dizaines de médias communautaires de langue française. Et depuis 1982, leurs droits linguistiques sont enchâssés dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

LES MINORITÉS FRANCO-CANADIENNES

Les minorités franco-canadiennes regroupent les populations qui vivent dans une région où l'anglais domine – parfois très largement. Elles représentent environ un million de personnes dispersées sur l'ensemble du territoire canadien.

Par définition, ce groupe exclut les francophones du Québec. Bien qu'ils se trouvent aussi en situation minoritaire dans l'Amérique du Nord, ils vivent dans une province où le français est la langue officielle et ils jouissent d'acquis, d'une vie culturelle dynamique et de tout un réseau d'institutions en français.

Dans les milieux anglo-dominants, la présence du français est à géométrie variable : les francophones représentent 4 % des habitants au Nunavut et 34 % au Nouveau-Brunswick.

Toutes les communautés ont leur identité et leurs enjeux, mais elles ont aussi des points communs. Par exemple, dans chaque province et territoire, la minorité exerce le droit de gestion sur ses propres établissements scolaires.

En milieu minoritaire francophone, le Canada recense quelque 174 140 élèves dans 708 écoles élémentaires et secondaires et plus de 32 000 étudiantes et étudiants dans 23 établissements postsecondaires. Ce réseau est le fruit de près d'un siècle de travail et de luttes parce que, pendant des décennies, les ministères de l'Éducation et les gouvernements provinciaux ont activement cherché à limiter ou à empêcher l'instruction en français.

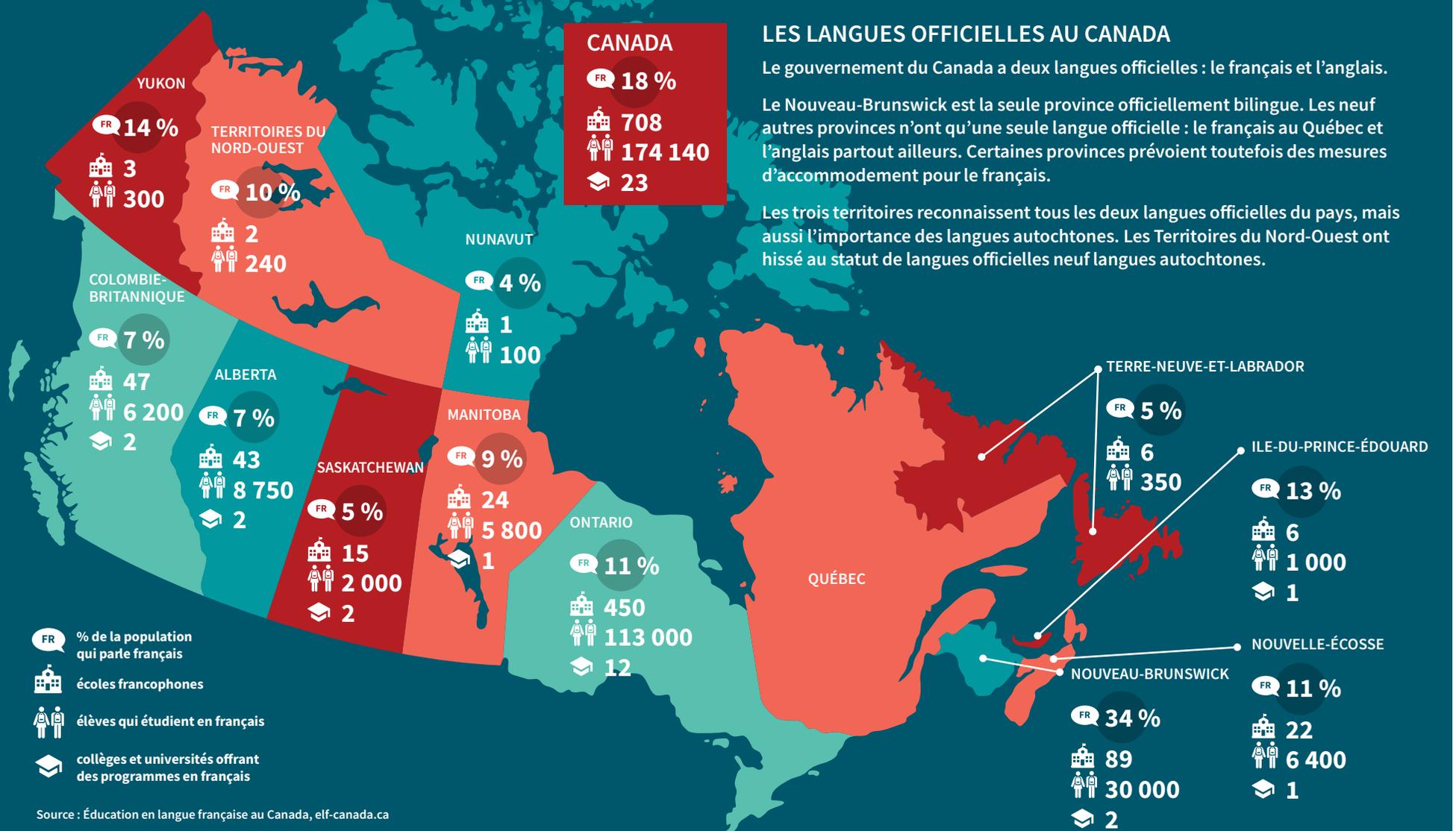
« Les francophones en situation minoritaire demandaient que leurs enfants soient éduqués en français, explique le politologue Rémi Léger, mais ils réclamaient aussi l'exercice d'un certain contrôle sur cette éducation.¹ »

Cette population a répondu en fondant des associations et des médias, question de suivre ces enjeux et les jeux de coulisses.

Comme le disait l'intellectuel canadien Marshall McLuhan en 1964, « le médium est le message. »

1 LÉGER, Rémi. « De la reconnaissance à l'habilitation de la francophonie canadienne », *Francophonies d'Amérique*, n° 37, 2014, p. 17-38. doi.org/10.7202/1033972ar [9 mai 2022]

PORTRAIT DE LA FRANCOPHONIE EN MILIEU LINGUISTIQUE MINORITAIRE AU CANADA, 2022



FRANCOPHONIE CANADIENNE :

MOMENTS CLÉS

L'historien Marcel Martel divise en quatre temps la période post-Confédération pour la société canadienne française.

1867-1927 : Affirmation et prise de parole communautaire

Le Canada – et le Canada français – est en pleine expansion. La communauté canadienne française s'organise, souvent en réaction à des crises scolaires. Chez les francophones, l'identité nationale mêle langue et foi, et même la question scolaire. L'heure est à l'action collective : un important réseau institutionnel est fondé, les organismes se multiplient, et des journaux apparaissent d'un océan à l'autre.



1963-1982 : Réveil, tumulte et tensions

C'est l'époque des révolutions plus ou moins tranquilles, de la contreculture, de la revendication des droits civiques, de la décolonisation. La période s'ouvre avec la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et se termine avec la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui enchâsse les droits linguistiques des minorités. C'est l'époque des prises de parole. Selon la journaliste et professeure de communication Manon Raïche, le nombre de journaux de langue française double de 1975 à 1990.



1867 : *Le Moniteur acadien* (Nouveau-Brunswick)
1871-1925 : *Le Métis*, devient *Le Manitoba* (Manitoba)
1887-1981 : *L'Évangéline* (Nouveau-Brunswick)
1913 : *Le Droit* (Ottawa)
1913 : *La Liberté* (Manitoba)

1867-1927

1927-1963

1928 : *La Survivance* devient *Le Franco-Albertain*, puis aujourd'hui *Le Franco* (Alberta)
1937 : *Le Courrier de la Nouvelle-Écosse* (Nouvelle-Écosse)
1937-1944 : *L'Ordre social* (Nouveau-Brunswick)
1947 : *Le Carillon* (Ontario)
1955-1955 : *Toronto-Presse* (Ontario)

1963-1982

1968 : *Le Voyageur* (Ontario)
1968 : *Tribune* (bilingue, Ontario)
1971 : *L'Eau vive* (Saskatchewan)
1972 : *Le Goût de vivre* (Ontario)
1976 : *La Voix acadienne* (Île-du-Prince-Édouard)
1976 : *L'Express* (Ontario)
1976 : *Le Nord* (Ontario)

Depuis 1982

1983 : *L'Aurore boréale* (Yukon)
1983 : *Agricom* (Ontario)
1984 : *Le Gaboteur* (Terre-Neuve-et-Labrador)
1984 : *Acadie nouvelle* (Nouveau-Brunswick)
1986 : *L'Aquilon* (Territoires du Nord-Ouest)
1986 : *Le Reflet* (Ontario)
1994 : *Vision* (Ontario)
1995 : *Le Régional* (Ontario)



1927-1963 : Revendications silencieuses

Il y a peu ou pas de gestes d'éclat ou de militantisme dans l'espace public : les revendications se font en coulisses. Dans les sphères canadiennes françaises, le traditionalisme prévaut encore, « de véritables anachronismes dans un monde en évolution », écrira l'historien Michael D. Behiels. Mais la société n'est pas monolithique; un lent effritement s'opère jusqu'à l'éclatement des années 1960.



Depuis 1982 : Bureaucratisation et consolidation

Avec la *Charte canadienne des droits et libertés* et la refonte de la *Loi sur les langues officielles*, les leaders de la francophonie canadienne ont de nouveaux outils pour maintenir et améliorer les acquis, notamment en gouvernance scolaire. Ils doivent maîtriser les mécanismes de la politique mégaconstitutionnelle, pour reprendre Michael D. Behiels.



RÉFÉRENCES
 BEHIELS, Michael D. *La francophonie canadienne. Renouveau constitutionnel et gouvernance scolaire*. Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2005, 432 p.
 MARTEL, Marcel. « Nous rejetons les miettes : l'activisme politique et les francophonies canadiennes en milieu minoritaire », dans Jonathan Livernois et coll. (dir.), *Écrire pour gouverner, écrire pour contester*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2021, p. 29-41.
 MARTEL, Marcel. *Le deuil d'un pays imaginé : Rêves, luttes et déroute du Canada français*. Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1997, 204 p.

GENÈSE : LA NAISSANCE DES JOURNAUX CANADIENS FRANÇAIS

À la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle, le monde canadien français se bute au nationalisme du Canada anglais. Darwinisme social et idéaux impériaux sont bien vivants, au détriment de la population francophone.

L'affaire Louis Mailloux au Nouveau-Brunswick (N.-B.) en 1875 (voir p. 5) et la pendaison du chef métis manitobain Louis Riel en 1885 pour haute trahison illustrent à quel point Canadiens anglais et Canadiens français sont opposés dans leurs idéaux.

Chez les francophones, des journaux sont fondés et deviennent des outils de construction nationale, souvent avec l'appui de communautés religieuses, très influentes auprès des populations francophones. Certaines de ces publications existent encore.

D'abord, il y aura *Le Moniteur acadien* (N.-B., 1867-), *Le Métis* (Manitoba, 1871, qui deviendra *Le Manitoba* en 1881-1925), le *Courrier des Provinces Maritimes* (N.-B., 1885-1903), *L'Évangéline* (N.-B., 1887-1982). Suivra *Le Patriote de l'Ouest* (Saskatchewan, 1910-1941).

L'année 1913 sera fertile et porteuse : *Le Madawaska* (N.-B.) vivra jusqu'en 2018, tandis que *Le Droit* (Ottawa, Ontario) et *La Liberté* (Manitoba) paraissent encore de nos jours.

La Survivance, en Alberta, verra le jour en 1928 pour devenir *Le Franco*, encore publié aujourd'hui. À ces journaux s'ajoute *Le Devoir*, fondé en 1910 à Montréal, au Québec, qui jouera un rôle actif dans les luttes de la diaspora canadienne française et qui prônera un nationalisme ancré dans un Canada à la fois français et anglais plutôt que dans l'Empire britannique.

Dès leur naissance, ces journaux s'investissent d'une mission claire. Par exemple, quelques jours après la ratification de la Confédération en 1867, *Le Moniteur acadien* publie un premier éditorial : « Trop heureux si nous pouvons venir en aide à notre pauvre peuple acadien en lui fournissant une feuille qui lui apprendra ce qu'il est, ce qu'il a été et ce qu'il est appelé à devenir. »

Même la devise de ces publications ne laisse pas place à l'interprétation : celle du *Métis* et de *La Liberté* est « Dieu et mon droit » et celle du *Droit*, « L'avenir est à ceux qui luttent ».

Pour sa part, le *Courrier des Provinces Maritimes* se définit comme « avocat de la cause francophone dans les Maritimes et comme architecte de l'opinion publique. »

C'est sur ce ton que naît une presse canadienne française – catholique et militante.



RÉFÉRENCES

BOUDREAU, Annette et Émilie URBAIN. « La presse comme tribune d'un discours d'autorité sur la langue : représentations et idéologies linguistiques dans la presse acadienne, de la fondation du *Moniteur acadien* aux Conventions nationales », *Francophonies d'Amérique*, n° 35, 2013, p. 23-46. doi.org/10.7202/1026404ar [6 juillet 2022]

CHAGNON, Patricia. *Existe-t-il une pratique distincte entre les provinces en milieu minoritaire?*, mémoire de maîtrise, Collège universitaire de Saint-Boniface, 2009, 149 p.

LACOMBE, Sylvie. « La presse anglophone ontarienne et le Règlement 17 en 1912 », dans Michel Bock et François Charbonneau (dir.), *Le siècle du Règlement 17. Regards sur une crise scolaire et nationale*, Sudbury, Prise de parole, 460 p.

LANDRY, Nicolas et Nicole LANG. « Histoire de l'Acadie », 2^e éd., Québec, Septentrion, 2014, 467 p.

LE RÔLE DES JOURNAUX DANS LES LUTTES SCOLAIRES

Le point de vue de Laurent Poliquin



Laurent Poliquin a étudié le discours des journaux canadiens de langue française de la première moitié du 20^e siècle. Pour lui, c'est clair et précis : « [ils] sont nés contre le phallacisme anglosaxon. En fait, *Le Droit* est né de cette idée de combat », rappelle l'auteur.

Il a dégagé très clairement une rhétorique. « On lit ces articles-là et on le sent : on essaie de convaincre le lecteur, avec les émotions, de s'engager dans la cause. »

Il a aussi observé un important réseau de communication, entre organisations mais aussi chez les journaux. « On ne se gênait pas de republier un article du *Devoir* dans *Le Droit*, *La Liberté*, *Le Franco*, et on mentionnait la source. Il y a une espèce de dialogue entre journaux et journalistes. » Il aimerait étudier davantage ces liens. « Il nous manque toutes ces correspondances entre journalistes, entre religieux... On donnait des mots d'ordre. »

Le point de vue de Julien Cayouette



En 1971, le conseil scolaire [anglophone] de Sturgeon Falls, en Ontario, refuse d'établir une école secondaire de langue française, préférant conserver l'école bilingue. La communauté fait la grève et occupe l'école pendant trois jours.

Malgré la présence d'un journal local, *La-The Tribune*, fondé en 1968, un hebdomadaire est créé : *La Cause*.

Le Voyageur, à Sudbury, couvre d'abord la grève sur place – à 90 km de ses bureaux, précise l'actuel directeur de l'information, Julien Cayouette. Ensuite, la couverture se fait à distance. « Les articles observaient principalement les interventions de l'organisme provincial de représentation des francophones et du gouvernement. »

Malgré la distance, « la prise de position du journal était flagrante, même hors de la page éditoriale », remarque Julien Cayouette.

En décembre 1971, le conseil scolaire fonde l'école Franco-Cité tout en maintenant l'école mixte, Northern.

Le point de vue de François Gravel



L'éditorialiste et directeur du contenu François Gravel consent que l'*Acadie Nouvelle* accorde une grande importance aux dossiers qui touchent les communautés acadiennes.

Il cite un dossier de 2014 : « Un organisme de droite a recommandé de fusionner les services d'autobus scolaires des systèmes d'éducation francophone et anglophone pour n'en former qu'un seul afin de réaliser des économies », explique-t-il.

L'*Acadie Nouvelle* a jugé cette nouvelle très importante. « Nous avons critiqué plusieurs fois en éditorial les personnes qui ont remis en cause cet acquis, mis en relief dans nos articles journalistiques le danger de faire voyager des enfants âgés de 5 ans avec un conducteur d'autobus qui ne parle pas leur langue maternelle ainsi que dénoncé les propos irresponsables de ceux qui ont comparé le système de transport homogène à la ségrégation et à l'apartheid », témoigne-t-il.

Il estime que la couverture de l'*Acadie Nouvelle* a contribué à mobiliser la population acadienne et « à faire comprendre au gouvernement provincial et aux partis d'opposition qu'il s'agissait d'une ligne à ne pas franchir ».

VOLONTÉ D'INTÉGRATION OU ASSIMILATION?

Au lendemain de la fondation du Canada, les gouvernements provinciaux tentent d'instaurer un régime scolaire universel au pays. Dans une volonté d'intégration des immigrants venus peupler l'Ouest canadien, ils établissent l'anglais comme principale langue d'instruction.

Toutefois, les lois scolaires ont de lourdes conséquences pour les francophones. Des journaux et des associations naissent pour se porter à leur défense.

Au moment de la Confédération canadienne, en 1867, l'éducation accessible à tous existe déjà depuis quelques décennies en Occident. « Par le fait même, la responsabilité d'enseigner devient de plus en plus l'affaire de l'État et non de l'Église¹ », soulignent les historiens Nicolas Landry et Nicole Lang.

Or, au Canada, deux visions de l'éducation s'entrechoquent. Pour la communauté canadienne-française, l'école a une mission de culture spirituelle. En revanche, les anglophones perçoivent plutôt l'éducation comme séculière, complétée par l'instruction religieuse du dimanche.

Différentes mesures

L'historien Serge Dupuis explique que les provinces « souhaitent taire leurs différences culturelles² ». Pour ce faire, elles mettent en place diverses mesures.

En Nouvelle-Écosse, la loi Tupper instaure en 1864 un système d'enseignement unilingue anglais et non confessionnel. En 1871, la loi King du Nouveau-Brunswick force les parents francophones à payer pour l'école privée pour faire scolariser leurs enfants en français en marge du système public.

L'Ontario restreint l'usage du français dès 1885, mais la mesure qui entrainera la crise scolaire « la plus spectaculaire », selon l'historien Serge Dupuis, sera le Règlement XVII de 1912. Celui-ci oblige l'apprentissage de l'anglais dès l'entrée à l'école. Il permet l'usage du français comme langue d'enseignement et de communication pour les deux premières années du primaire, mais limite l'enseignement en français à une heure par jour dès la troisième année.

Ce Règlement suscite de vives réactions : désobéissance civile des institutrices, résistance des élèves, insubordination aux inspections scolaires, manifestations, ouverture d'écoles libres, poursuites en justice...

C'est dans ce contexte que naît *Le Droit*, journal de combat fondé en 1913 à Ottawa et dont la devise est claire : « L'avenir appartient à ceux qui luttent ».

« Quelle meilleure arme qu'un journal, un journal quotidien qui soit avant tout et par-dessus tout au service de la religion catholique, de la langue française et du droit égal pour tous. C'est là notre programme³ », écrit le père Charlebois, fondateur du *Droit*, dans la toute première édition du journal.

D'autres journaux de langue française au Canada protestent contre les mesures restreignant l'usage du français dans les écoles. C'est le cas du *Moniteur acadien* en 1871, du *Patriote de l'Ouest*, en 1922 et en 1928⁴...

Des référents identitaires

Pour Marcel Martel et Martin Pâquet, les crises scolaires que traverseront les communautés de langue française en situation minoritaire deviennent des référents identitaires forts, voire des mythes fondateurs.

Malgré quelques gains modestes en Ontario et en Atlantique, les communautés acadiennes et canadiennes-françaises sont résolument en condition de minorité à la fin des années 1800. « La gestion de la diversité linguistique signifiait, pour les minorités de langue française dans les provinces anglophones, l'obligation de se fondre dans l'homogénéité culturelle et linguistique anglo-saxonne⁵. »

4 GAREAU, Laurier. « Les crises scolaires à l'école Éthier et à l'école Moose Pond », *Revue historique, Société d'histoire de la Saskatchewan*, vol. 2 n° 3, mars 1992. musee.histoiresk.ca/volume-2-numero-3-n141-oh150.html

5 MARTEL, Marcel et Martin PÂQUET. « Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique », Montréal, Boréal, 2010, p. 90.



Nouvelle-Écosse

La loi Tupper (*Free Schools Act*) abolit l'enseignement du français, du gaélique et de l'allemand. Le système scolaire devient anglophone et non confessionnel. Un assouplissement suivra en 1902, permettant l'usage du français jusqu'à la 4^e année (enfants de 9-10 ans), là où les parents le demandent.

1864

Île-du-Prince-Édouard

La *Loi sur les écoles publiques (Public School Act)* établit un système scolaire public obligatoire, non confessionnel et de langue anglaise avec surveillance par des inspecteurs anglophones.

1877

Alberta

La Loi scolaire (*Alberta School Act*) autorise un certain usage du français dans les classes primaires, mais fait de l'anglais la langue d'enseignement. En 1925, le règlement est précisé : lorsqu'une commission scolaire offre le cours élémentaire en français dans une école, le français devient une matière scolaire autorisée et, pour la 1^{re} année (6-7 ans), d'autres matières peuvent être enseignées en français.

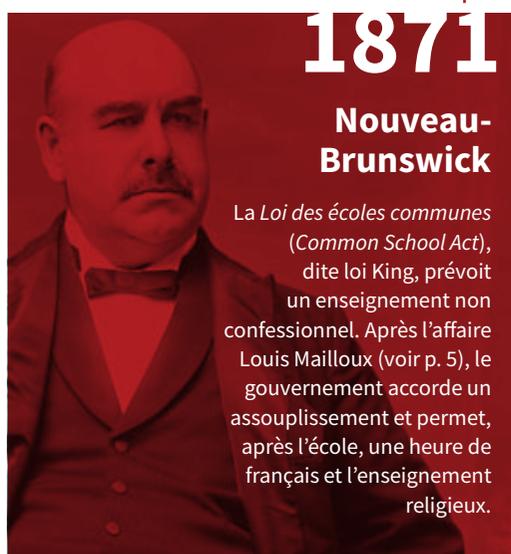
1905



Ontario

Le Règlement XVII limite l'utilisation du français comme langue d'enseignement et de communication aux deux premières années du primaire. Ensuite, l'enseignement en français est limité à une heure par jour. De plus, l'enseignement de l'anglais devient obligatoire dès la 1^{re} année. En 1927, une commission d'enquête conclut que le Règlement XVII n'est pas efficace pour faire apprendre l'anglais aux élèves francophones. Il cessera alors d'être appliqué.

1912

1871

Nouveau-Brunswick

La *Loi des écoles communes (Common School Act)*, dite loi King, prévoit un enseignement non confessionnel. Après l'affaire Louis Mailloux (voir p. 5), le gouvernement accorde un assouplissement et permet, après l'école, une heure de français et l'enseignement religieux.

1892

Saskatchewan et Alberta

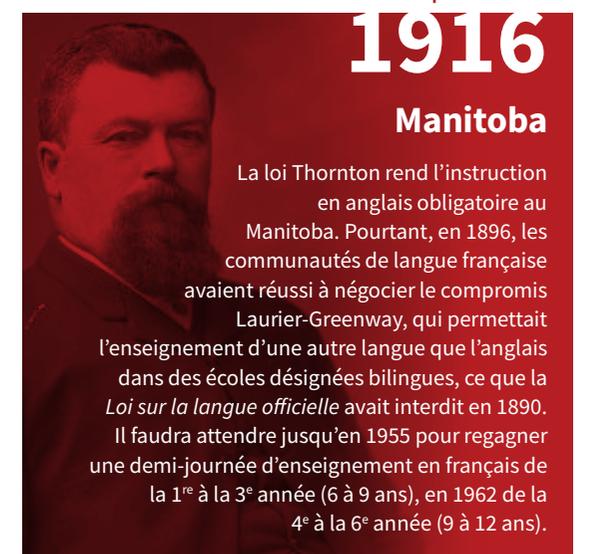
La *Loi des Territoires du Nord-Ouest* (dont font alors partie l'Alberta et la Saskatchewan) établit l'anglais comme langue d'enseignement obligatoire, sauf au primaire. En 1870, le *Rupert's Land Act* avait pourtant permis l'établissement d'écoles françaises¹.

1 www.ameriquefrancaise.org/fr/article-190/%C3%89ducation_fran%C3%A7aise_en_Alberta.html#_YnKdE_PMLdf

1909

Saskatchewan

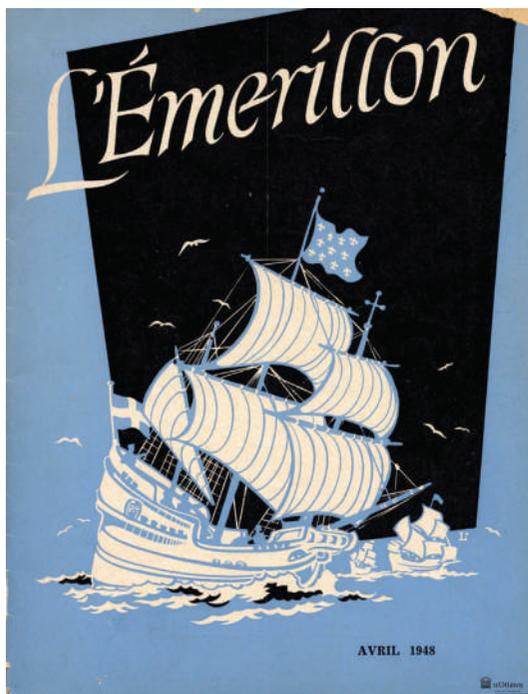
La *School Act* fait de l'anglais la seule langue d'enseignement, tout en autorisant un usage limité du français dans les classes primaires. En 1918, la province restreint l'utilisation du français à la 1^{re} année du cycle primaire (6-7 ans) et à une heure par jour pour les élèves plus âgés. En 1931, une nouvelle modification abolit le français dans les écoles : l'anglais devient l'unique langue d'enseignement. Les cours de français sont permis après les heures de classe régulières.



1916

Manitoba

La loi Thornton rend l'instruction en anglais obligatoire au Manitoba. Pourtant, en 1896, les communautés de langue française avaient réussi à négocier le compromis Laurier-Greenway, qui permettait l'enseignement d'une autre langue que l'anglais dans des écoles désignées bilingues, ce que la *Loi sur la langue officielle* avait interdit en 1890. Il faudra attendre jusqu'en 1955 pour regagner une demi-journée d'enseignement en français de la 1^{re} à la 3^e année (6 à 9 ans), en 1962 de la 4^e à la 6^e année (9 à 12 ans).



Source : Université d'Ottawa, CRCCF, *L'Émerillon*, Ordre de Jacques-Cartier, vol. 17, n° 4, avril 1948, page couverture, PER80V17N4.

L'ÉMERILLON, UN JOURNAL MILITANT

L'Émerillon était un vaisseau de la flotte de Jacques Cartier, navigateur français qui traversa l'Atlantique en 1534. C'était aussi le nom de l'organe de presse de l'Ordre de Jacques-Cartier, un réseau pancanadien fondé en 1926 par des Franco-Ontariens et qui rassemblait une élite militante pour atteindre « le bien commun spirituel et temporel des catholiques de langue française ».

Cette société secrète, surnommée « La Patente », a compté jusqu'à 11 300 membres.

Au doctorat, Julie Bérubé a analysé des textes publiés dans *L'Émerillon* de 1933 à 1965. Écrits par des membres de l'Ordre, souvent sous le couvert de l'anonymat, ils expriment les enjeux et les aspirations de l'époque.

Des écoles pitoyables

Ces textes racontent qu'à la naissance de l'Ordre, « nos écoles étaient dans un état pitoyable, non seulement le système d'éducation ».

Puis, à l'époque de la disparition de La Patente, en 1965, Richard Arès (voir Bérubé 2014) se désole que rien n'ait changé : « [L]es écoles des minorités françaises poursuivent toujours dans la mendicité, dans l'indifférence ou l'hostilité, quand ce n'est pas dans l'illégalité, l'épuisante et meurtrière lutte pour la survivance. »

Selon lui, le réseau scolaire « a réussi un tour de force inimaginable : celui d'inculquer dans le cœur de nombreux Français [qui s'entend ici des locuteurs du français] la peur et la honte de parler publiquement le français ».

Un autre texte de *L'Émerillon* témoigne d'un pessimisme ambiant en 1955, mais son auteur nuance ses propos : le Canada français possède « plusieurs stations de TV, une vingtaine de postes de radio, 13 quotidiens, 60 hebdomadaires, quantité de revues, quelques centaines de maisons d'enseignement secondaire et [...] une dizaine d'universités », sans compter les quelque « 2,000 Canadiens [...] qui] poursuivent des études supérieures à Paris ».

RÉFÉRENCE

BÉRUBÉ, Julie. « Perceptions de l'éducation en français au Nouveau-Brunswick d'après les écrits de l'Ordre de Jacques Cartier dans *L'Émerillon* », *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, n° 4, 2014, p. 82-99. doi.org/10.7202/1024693ar [Document généré le 15 juin 2022]

L'AFFAIRE LOUIS MAILLOUX

Au 19^e siècle, les écoles du Nouveau-Brunswick sont gérées localement, sans autorité centrale. Les parents paient de façon volontaire les salaires des instituteurs et institutrices. La *Common Schools Act* de 1871 change la donne : les écoles deviennent publiques et, surtout, non confessionnelles.

Cette loi sème la consternation chez les catholiques, qu'ils soient Irlandais ou Acadiens. Les habitants de Caraquet, au nord du Nouveau-Brunswick, expriment leur opposition à « un système d'éducation athée ».

Le journal *Le Moniteur acadien* qualifie de « traîtres à la nation » les députés acadiens qui votent en faveur de la *Common Schools Act*, ou loi King, mais les choses en resteront là jusqu'à l'automne 1874.

C'est alors que le président du conseil exécutif du gouvernement, Robert Young, démet de leurs fonctions les trois commissaires de Caraquet puisqu'ils avaient refusé de payer la taxe scolaire pour protester contre cette loi. Un soulèvement éclate. Les protestataires sabotent des rencontres publiques, menacent Young chez lui et saccagent la résidence du gardien de l'école.

Le président du conseil tient à ce que ses détracteurs soient punis. Le 27 janvier, des hommes se présentent à Caraquet, armés et prêts à procéder à des arrestations.

Certains manifestants se cachent chez un dénommé André Albert; une vingtaine de miliciens y sont dépêchés. Pendant que certains d'entre eux guettent les issues, d'autres entrent dans la maison. L'un d'eux tire en direction du grenier afin d'effrayer les contestataires. Puis, les miliciens décident de monter au grenier. Parmi eux, John Gifford, 22 ans, reçoit une balle en pleine tête.

C'est le chaos. Les coups de feu fusent. Une fumée dense envahit les lieux. Quand tout s'arrête, un jeune homme de 19 ans, Louis Mailloux, git dans un coin du grenier, atteint d'une balle à la tête.

Ses 24 compagnons sont arrêtés le lendemain. La révolte est finie.

Personne n'est accusé du meurtre de Louis Mailloux, mais neuf personnes le sont pour celui de John Gifford. D'autres villageois sont accusés d'avoir participé à une émeute. Certains sont acquittés, d'autres sont déclarés coupables. La Cour suprême finira par annuler les peines, deux ans plus tard.

Entretemps, le gouvernement jette du lest. Il permet l'enseignement religieux à l'école après les heures de classe et facilite l'accès des membres des communautés religieuses au rôle d'enseignant. Sans être une victoire, il s'agit d'un gain.

Émeutes de Caraquet, la mort du Constable Gifford. *The Canadian Illustrated News*, vol. 11, n° 7, 13 février 1875. Montréal, Burland-Desbarats Lithographic and Pub. Co.

À PARTIR DES CHRONIQUES DE
MARC POIRIER,
ACADIE NOUVELLE



LE KU KLUX KLAN EN SASKATCHEWAN

La société secrète et raciste du Ku Klux Klan (KKK) s'installe dans différentes régions du Canada dans les années 1920.

En Saskatchewan, les membres du KKK intimident les communautés francophones et s'en prennent notamment aux écoles. Ils brûlent des croix et intentent des poursuites contre des commissaires scolaires qui permettent « la conversation française durant les heures de classe et de récréation¹ ». Le Klan finit par obtenir gain de cause : en 1931, le français n'a plus sa place comme langue de communication dans les écoles publiques de la Saskatchewan², sauf comme matière d'étude, à raison d'une heure par jour.

Mais le KKK n'arrête pas là. En 1934, il se dresse contre la programmation bilingue de la nouvelle radio d'État.

- 1 Gareau, Laurier. « Les chevaliers du capuchon : la triste histoire du Ku Klux Klan en Saskatchewan », *Revue historique, Société historique de la Saskatchewan*, vol. 10, n° 3, février 2000. musee.histoiresk.ca/les-chevaliers-du-capuchon-la-triste-histoire-du-ku-klux-klan-en-saskatchewan-n184-t1231.html [13 juillet 2022]
- 2 POLIQUIN Laurent. « Polyphonie d'une crise scolaire en Saskatchewan : le discours journalistique du *Patriote de l'Ouest* en 1931 et les stratégies discursives de Tante Présentine », *Francophonies d'Amérique*, n° 35, 2013, p. 55. doi.org/10.7202/1026405ar [22 mai 2022]



Le Ku Klux Klan était actif en 1927 à Kingston, en Ontario. Photo : John Boyd / Bibliothèque et Archives Canada.

Le KKK finit par obtenir gain de cause : en 1931, le français n'a plus sa place comme langue de communication dans les écoles publiques de la Saskatchewan, sauf comme matière d'étude, à raison d'une heure par jour.

NAISSANCE DE JOURNAUX ET RADIOS DE LANGUE FRANÇAISE EN MILIEU LINGUISTIQUE MINORITAIRE

	1867	
	1913	
	1928	
	1937	
	1947	
	1968	
	1971	
	1972	
	1976	
	1983	
	1984	
	1986	
	1988	
	1994	
	1995	
	2001	
	2002	
	2017	

RADIO CANADA

1954 : Radio-Canada ouvre une station de radio de langue française à Moncton. C'est la première station à l'extérieur du Québec.



RADIOS COMMUNAUTAIRES

- 1988 :** CKRO (N.-B.) 
- CINN (Ont.) 
- 1990 :** CIFA (N.-É.) 
- 1991 :** CFAI (N.-B.) 
- CKXL (Man.) 
- 1992 :** CKJM (N.-É.) 
- 1993 :** CKGN (Ont.) 
- CFJU (N.-B.) 
- 1994 :** CIMS (N.-B.) 
- CJSE (N.-B.) 
- CFRT (Nunavut) 
- CHOD (Ont.) 
- 1995 :** CFRH (Ont.) 
- 1996 :** CKRP (Alb.) 
- 1997 :** CJPN (N.-B.) 
- 2001 :** CIVR (T. N.-O.) 
- 2003 :** CFRG (Sask.) 
- 2006 :** CITU (N.-É.) 
- CHOQ (Ont.) 
- 2007 :** CKRH (N.-É.) 
- CHQC (N.-B.) 
- CKMA (N.-B.) 
- CILS (C.-B.) 
- 2008 :** CFBO (N.-B.) 
- 2010 :** CJFO (Ont.) 
- 2012 :** CHPL (Alb.) 
- 2018 :** CFED (Alb.) 

LES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES : CONCILIER « CAUSE » ET NEUTRALITÉ

Le point de vue de Marc-François Bernier

Dans son étude, Marc-François Bernier a constaté que les journalistes déclarent respecter les normes professionnelles et la neutralité, mais aussi qu'ils deviennent plus engagés dans certaines causes.

« Il y a plusieurs types de journalismes. Il y a des journalismes qui visent avant tout à informer, mais il y en a qui ont la volonté de faire la promotion, d'aider à la communauté aussi. »

Il cite la cause de l'hôpital Montfort d'Ottawa, seul hôpital universitaire de langue française en situation linguistique minoritaire du Canada, qui était menacé de fermeture en 1997. Il y a aussi l'Université de l'Ontario français, dont l'ouverture a failli dérailler en 2018 à cause de la suspension inopinée de son financement. Dans ces deux cas, « des médias, des journalistes, dont la *job* était d'informer les gens, sont montés au front ».



Le point de vue de Julien Cayouette

Pour Julien Cayouette, directeur de l'information du journal *Le Voyageur*, en Ontario, le rôle d'un média en situation minoritaire est de présenter sa communauté sans éviter les sujets délicats. « Mais c'est aussi de faire la promotion du français et d'encourager ses lecteurs à l'utiliser et à participer à la culture qui l'enveloppe », souligne-t-il. Il ajoute : « sans francophonie, pas de lecteurs ».

Chaque chose a sa place, croit-il. « Les articles doivent rester neutres et présenter des faits pour alimenter les opinions. Éditoriaux, chroniques et courriers des lecteurs permettent de demander et de revendiquer. »



Au tournant du 20^e siècle, les journaux fondés au Canada français se veulent des outils de construction nationale. La francophonie, la catholicité et leurs causes – comme l'accès aux écoles de langue française – font partie de l'ADN de ces publications.

Leurs noms l'évoquent clairement : *Le Moniteur*, *La Survivance*, *Le Droit*, *Le Devoir*, *Le Patriote*. Leurs devises aussi : « Dieu et mon droit », « L'avenir est à ceux qui luttent ».

Ces médias se sont-ils affranchis de leur mission fondatrice de défense des intérêts de la population francophone? Pour le savoir, le professeur Marc-François Bernier de l'Université d'Ottawa a posé la question directement à des journalistes, en 2009-2010.

Lui-même ex-journaliste, il a observé qu'« on sent qu'il y a une pudeur à admettre le rôle de promoteur, de défenseur de certaines causes. Une sorte de dilemme moral qui se pose. [Les journalistes] savent très bien que c'est contre les normes, surtout s'ils font de l'information ».

Aujourd'hui encore, ces journaux ont pour mission de servir une minorité linguistique. Pour les 80 ans du *Courrier de la Nouvelle-Écosse*, le rédacteur en chef soulignait que « la mission est toujours restée la même, soit de développer les liens entre les communautés acadiennes et francophones de la Nouvelle-Écosse et de promouvoir leurs intérêts¹ ».

Dans le même esprit, *Agricom* a pour vocation de défendre et de promouvoir les intérêts des agriculteurs franco-ontariens. *Le Moniteur acadien* se veut depuis plus de 150 ans « une presse libre, indépendante, neutre », aussi « axée sur le développement positif de nos communautés ».

Même lorsqu'ils sont la propriété d'un organisme de représentation francophone, ces médias se disent le reflet de leur communauté, animés par des journalistes professionnels, indépendants dans leur structure éditoriale.

Le point de vue de François Gravel

François Gravel, éditorialiste et responsable du contenu au quotidien *Acadie Nouvelle*, croit que les médias peuvent être acteurs, mais aussi des « chiens de garde à travers les éditoriaux et les chroniques que nous publions ».

Il ajoute que la politique d'information de *l'Acadie Nouvelle* prévoit que « le journal doit être le promoteur et le défenseur des droits acquis par la communauté acadienne au fil des ans, tant sur le plan politique que social. »

C'est dans les éditoriaux que cette politique se reflète surtout et, par la force des choses, dans les choix éditoriaux. « Choisir de consacrer la une et plusieurs pages du journal au combat de citoyens qui veulent empêcher la fermeture de leur école est un choix éditorial, même si les textes en tant que tels respectent toutes les normes journalistiques. »



Le point de vue de Laurent Poliquin

Au doctorat, Laurent Poliquin a étudié les journaux du Canada français en milieu anglo-dominant, de 1912 à 1944. Partout, et de façon très nette, la cause canadienne française était clairement au centre de la couverture, et bien au-delà de l'éditorial ou de quelques articles. « Le journal était teinté de ces sujets-là, partout, partout. Dans la section des sports, dans les chroniques pour la jeunesse... Le combat s'imposait partout. »

Il se désole d'observer une situation semblable, aujourd'hui. « On regarde dans le passé et on peut se demander : "est-ce qu'on est en train de faire la même chose" », se questionne-t-il. Il observe le choix des mots, les tournures de phrase, le choix des sujets. « Ça s'analyse. Je suis intéressé par l'actualité, pas les orientations idéologiques du journal. »



¹ *Le Courrier de la Nouvelle-Écosse*. Cahier souvenir 80 ans 1937-2017, Comeauville, 2018, 28 pages.

LA JUDICIARISATION DE LA QUESTION SCOLAIRE

La période de crises scolaires se désamorce à partir de la fin des années 1920. Elle force cependant un constat : la Constitution de 1867 a failli à la tâche de protéger la langue française dans les écoles des communautés en situation minoritaire. Il fallait maintenant corriger le tir.

En 1967, le ministre de l'Éducation du Manitoba déclare : « Il est très convenable en cette année du centenaire de la Confédération que le français [...] soit réintégré comme langue d'enseignement dans nos écoles publiques. » La nouvelle fait couler beaucoup d'encre. *La Liberté et le Patriote* et *Le Devoir* y consacrent des éditoriaux. *Le Droit* présente une série de six articles sur l'éducation en situation minoritaire, dont trois sur le Manitoba.

À cette époque, le Canada français vit d'importantes mutations. Des États généraux du Canada français ont lieu ainsi qu'une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Aussi, le pays se dote d'une *Loi sur les langues officielles* pour aviver le bilinguisme dans l'appareil fédéral et susciter une nouvelle fierté nationale.

Pourtant, la question des écoles secondaires de langue française déclenche d'autres crises, en Ontario. Des élèves font la grève en 1971, 1973 et 1979 pour réclamer des écoles homogènes, les écoles de langue française étant souvent logées dans des écoles dites bilingues.

Des garanties

Le gouvernement fédéral répond à ces crises par des garanties constitutionnelles. En 1982, il enchâsse les droits civils, politiques et linguistiques des minorités dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'article 23 de cette Charte offre aux francophones en situation minoritaire la possibilité de faire leurs études primaires et secondaires dans des écoles de langue française là où le nombre d'élèves potentiels est suffisant.

Il faudra cependant recourir aux tribunaux « pour contraindre les gouvernements provinciaux récalcitrants à créer des réseaux d'écoles primaires et secondaires » et octroyer des droits explicites à la gestion scolaire.

Des procès

Chaque dossier soumis à un tribunal est suivi de près par les provinces et territoires et, bien entendu, les médias de langue française des quatre coins du Canada. Ces jugements pourraient faire jurisprudence.

La Cour suprême du Canada intervient à quelques reprises (voir par exemple page 9). Ces causes précipitent l'apparition de commissions scolaires de langue française partout au pays : en 1993 au Manitoba, en 1994 en Alberta, en 1995 en Saskatchewan, en 1996 à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse, en 1997 en Colombie-Britannique, en 1998 en Ontario...

Les enjeux évoluent au fil de la jurisprudence. Aujourd'hui, les litiges portent sur la révision des formules de financement, la modernisation du parc immobilier et l'actualisation du concept d'ayant droit. « Rien de cela ne serait arrivé sans l'article 23 », note Pierre Foucher.



RÉFÉRENCES

ARÈS, Richard. « Un siècle de vie française en dehors du Québec », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 21 n° 3a, 1967, pp. 531-570. doi.org/10.7202/302712ar

DUBÉ, Paul. « Une réécriture de l'histoire d'hier et d'aujourd'hui : "l'affaire Mahé" », *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, vol. 27 n° 2, 2015, p. 211-240. doi.org/10.7202/1034284ar

DUPUIS, Serge. *Deux poids deux langues. Brève histoire de la dualité linguistique au Canada*, Québec, Septentrion, 2019

FOUCHER, Pierre. « Le Règlement 17 devant la justice. Les aléas d'une protection institutionnelle », dans Michel Bock et François Charbonneau (dir.), *Le siècle du Règlement 17. Regards sur une crise scolaire et nationale*. Sudbury, Prise de Parole, 2015, 460 p.

FOUCHER, Pierre. « Autonomie des communautés francophones minoritaires du Canada : le point de vue du droit », *Minorités linguistiques et société/Linguistic Minorities and Society*, n° 1, 2012, pp. 90-114. doi.org/10.7202/1009210ar [10 mai 2022]

LÉGER, Rémi. « De la reconnaissance à l'habilitation de la francophonie canadienne », *Francophonies d'Amérique*, n° 37, 2014, pp. 17-38. doi.org/10.7202/1033972ar

RICHEZ, Emmanuelle. « Francophone Minority Communities: The Last Constitutional Standard-Bearer of Trudeau's Language Regime », *International Journal of Canadian Studies / Revue internationale d'études canadiennes*, n° 45-46, 2012. doi.org/10.7202/1009893ar

DROIT ET JURISPRUDENCE

1982

Charte canadienne des droits et libertés

Selon l'article 23, les citoyens canadiens dont la première langue apprise et encore comprise est le français et qui ont reçu leur instruction au niveau primaire en français ont le droit de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, en français.

1990

Arrêt Mahé

Cour suprême du Canada (voir p. 9)

« Les minorités linguistiques ne peuvent pas être toujours certaines que la majorité tiendra compte de toutes leurs préoccupations linguistiques [...] On ne peut attendre de la majorité qu'elle comprenne et évalue les diverses façons dont les méthodes d'instruction peuvent influencer sur la langue et la culture de la minorité. »

2004

Conseil scolaire francophone de la région 3 c. Alberta

Cour du Banc de la Reine de l'Alberta

Le conseil scolaire francophone multiplie en vain les demandes de financement pour deux écoles et finit par s'adresser au tribunal. Le juge déclare que « le gouvernement n'aurait sans doute pas réexaminé sérieusement la demande du Conseil [si ce dernier] n'avait pas entamé des procédures judiciaires ».

1984

Renvoi ontarien

Cour d'appel de l'Ontario

La Cour d'appel de l'Ontario juge inconstitutionnelle la volonté de la province de modifier la *Loi sur l'éducation* pour notamment accroître le pouvoir discrétionnaire des conseils scolaires, tous anglophones, de décider s'ils fourniront des écoles de langue française et de l'instruction en français.

1993

Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques du Manitoba

Cour suprême du Canada

La province « ne doit plus tarder à mettre en place un système approprié », soit un « conseil scolaire francophone autonome [...] dont la gestion et le contrôle appartiendront exclusivement à la minorité linguistique francophone ».

2015

Association des parents de l'école Rose-des-vents c. Colombie-Britannique

Cour suprême du Canada

L'école est surpeuplée et les inscriptions, à la hausse. Les parents demandent des locaux adéquats. La Cour suprême leur donne raison parce que les enfants doivent tous recevoir la même qualité d'instruction, qui s'évalue notamment en fonction des installations matérielles et du temps de déplacement pour se rendre à l'école.

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE c. COLOMBIE-BRITANNIQUE, 2020

Le 12 juin 2020 est une date à marquer d'une pierre blanche pour l'éducation française en situation minoritaire au Canada. Après 10 ans de lutte judiciaire, la Cour suprême du Canada a tranché en faveur des francophones de la Colombie-Britannique. Cette décision historique aura des répercussions pancanadiennes.

LUCAS PILLERI

(INITIATIVE DE JOURNALISME LOCAL - APF - OUEST)

Extrait d'archives, 18 août 2020 (avec l'autorisation de Réseau.Presse)

Le plus haut tribunal du pays a été clair : le gouvernement de la Colombie-Britannique a contrevenu aux droits linguistiques des francophones. La décision, qui force cette province à construire de nouvelles écoles, n'est pas passée inaperçue dans les autres communautés francophones minoritaires du pays.

Selon le Collectif des parents inquiets et préoccupés de la Saskatchewan, l'esprit de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ressort renforcé par le jugement. « Le travail de la Cour suprême va être bénéfique aussi bien en Colombie-Britannique qu'ailleurs au Canada dans les communautés en situation minoritaire », estime-t-il.

La Cour suprême a rejeté l'argument selon lequel une province pouvait contrevenir à ses obligations pour des raisons économiques. Pour le

Les enfants qui étudient en français ou en anglais doivent recevoir la même qualité d'instruction, et huit communautés de la Colombie-Britannique ont le droit d'obtenir des écoles francophones, juge la Cour suprême.

Conseil des écoles fransaskoises, ce jugement montre qu'il « vaut mieux prévenir que guérir » en matière d'éducation française. « Il faut dorénavant que nos gouvernements adoptent une posture préventive », estime son directeur général, Ronald Ajavon.

La décision rendue souligne le principe d'équivalence réelle entre l'éducation de la minorité et celle de la majorité. « Il ne faut plus que les parents choisissent d'inscrire leurs enfants dans une école de la majorité parce qu'elle est plus belle, plus grande, qu'elle offre un plus grand choix d'options et d'activités ou parce qu'elle est située plus près du domicile des parents », déclare le président du Conseil scolaire fransaskois, Alpha Barry.

Mahé c. Alberta, 1990

Au début des années 1980, le *Roman Catholic Separate School Board District No. 7* d'Edmonton met sur pied un programme en français dans certaines écoles. Le personnel est francophone et l'administration se fait en français à l'échelon local, mais la gestion est assurée par un conseil scolaire de langue anglaise.

Pour plusieurs parents, c'est bien, pour d'autres, c'est insuffisant.

En 1985, Jean-Claude Mahé, Angeline Martel, Paul Dubé et d'autres parents qui luttent depuis quelques années pour obtenir la gestion complète de leur école portent leur cause devant les tribunaux. Selon eux, le nombre d'élèves potentiels justifie amplement la demande.

Tour à tour, la Cour du Banc de la Reine et la Cour d'appel de l'Alberta reconnaissent une partie des arguments présentés par les parents, mais rejettent la demande de gestion d'une école de langue française.

Le dossier est envoyé en Cour suprême en 1989.

En vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ce tribunal accorde aux parents le droit de gestion de leurs écoles, ce qui prévoit le droit de représentation, l'affectation adéquate de fonds, l'établissement de programmes scolaires et la conclusion d'accords pour les services dispensés aux élèves de la minorité linguistique¹, lorsque le nombre le justifie.

Pour reprendre le professeur de droit Pierre Foucher, le jugement Mahé fait entrer le principe de la pleine mise en œuvre provinciale des droits linguistiques dans la jurisprudence². Pour l'un des plaignants, Paul Dubé, aussi universitaire, ce n'est rien de moins qu'une réécriture de l'histoire³.

1 Mahe c. Alberta, [1990] 1 RCS 342.

2 FOUCHER, Pierre. « Le droit et la langue française au Canada : évolution et perspectives », *Francophonies d'Amérique*, vol. 26, 2008, p. 63-78. doi.org/10.7202/037975ar [22 mai 2022]

3 DUBÉ, Paul. « Une ré-écriture de l'histoire d'hier et d'aujourd'hui : 'l'affaire Mahé' », *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, vol. 27, n° 2, 2015, p. 211-240. doi.org/10.7202/1034284ar [17 mai 2022]

Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard, 2000

En mars 1990, la Cour suprême du Canada confirme que la communauté de la minorité linguistique a droit de gestion et de contrôle de ses écoles « lorsque le nombre le justifie ».

À l'Île-du-Prince-Édouard, les enfants de Summerside doivent faire près d'une heure d'autobus pour se rendre à l'école. Deux mères, Noëlla Arsenault-Cameron et Madeleine Costa-Petitpas, estiment qu'ils sont en nombre suffisant pour justifier la construction d'une école de langue française à Summerside. Le ministre de l'Éducation refuse.

L'affaire est portée devant les tribunaux, jusqu'en Cour suprême, qui donne raison aux parents et rappelle le caractère réparateur de l'article 23 de la *Charte des droits et libertés*. Non seulement « l'école est l'institution la plus importante pour la survie de la minorité linguistique officielle », décrète le tribunal, mais elle est aussi un outil de développement des communautés.

L'arrêt Arsenault-Cameron de 2000 stipule qu'il incombe au conseil scolaire de langue française, et non pas à la province par l'entremise de son ministère de l'Éducation, de déterminer où offrir les programmes éducatifs.

Le jugement Doucet-Boudreau de 2003 rappellera aux provinces et territoires leur devoir de respecter leurs obligations rapidement en matière d'éducation dans la langue de la minorité.

Dans cette affaire, des parents de la Nouvelle-Écosse réclamaient des écoles secondaires homogènes dans cinq districts scolaires depuis le milieu des années 1990. Ils avaient signé des pétitions, envoyé des lettres, produit des analyses. Les dossiers traînaient, mais la Cour suprême finit par trancher en leur faveur en indiquant que la Charte ne devrait pas être interprétée au sens étroit et légaliste. Le professeur Paul T. Clarke de l'Université de Regina pense plutôt qu'elle a même un objectif généreux et expansif.

RÉFÉRENCES

Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard, 2000 CSC 1 [2000] 1 RCS 3.

CLARKE, Paul T. « The Judicial Contours of Minority Language Educational Rights under the Charter », dans Michael Manley-Casimir et Kirsten Manley-Casimir, *The Courts, the Charter and the Schools. The Impact of the Charter of Rights and Freedoms on Educational Policy and Practice, 1982-2007*, Toronto, University of Toronto Press, 2009, p. 216.

Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse, 2003 CSC 62 [2003], 3 RCS 3.



Photo : La Voix acadienne



Cour suprême du Canada. Photo : Andréanne Joly.

LES DÉFIS DES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES

L'ère numérique impose d'importants défis aux médias, particulièrement les médias francophones en milieu anglo-dominant. Depuis quelques années, ils assistent à la fonte des revenus publicitaires et à un déplacement du lectorat, en plus de reposer sur de très petites équipes.

Pression communautaire

En recensant les écrits, la doctorante et journaliste Annie Desjardins a eu l'impression que la perception à l'égard des journalistes avait changé. « Dans les années 1990, on parle de promoteurs de la culture, de protecteurs de la langue », remarque-t-elle.

Si cette idée s'est estompée dans les milieux où le français est la langue de la minorité, les pressions communautaires, elles, demeurent. Elles se traduisent parfois en journalisme engagé « pour la survie de la langue française dans [la] communauté », estime pour sa part le professeur Marc-François Bernier dans une étude de 2010.

Pressions financières

De 2014 à 2020, les revenus publicitaires ont fondu de 55 % au Canada, note la politologue Linda Cardinal. Les journalistes sont plus soucieux de la santé financière de leur employeur.

Marc-François Bernier observe que « les journalistes sont devenus des promoteurs pour défendre leur journal, leur entreprise ». La chercheuse Annie Desjardins ajoute qu'ils ont aussi conscience que le public est source de revenus et qu'« ils ont intérêt à l'attirer ».

Mutations numériques

Pour être vue, la presse écrite doit se métamorphoser et livrer du contenu sur diverses plateformes – site Web, réseaux sociaux ou applications spécialisées. Elle doit aussi publier rapidement.

« Les internautes n'ont pas besoin de rechercher activement des informations qui risquent de les intéresser », écrit Linda Cardinal. Par contre, « [les journaux] n'ont pas nécessairement plus de temps, plus de staff », ajoute Marc-François Bernier.



Photo : Istock Photo

RÉFÉRENCES

PELLETIER, Lianne et Linda CARDINAL. « État des pratiques et des outils dans le domaine du journalisme numérique : Quels enseignements pour les médias écrits en milieux minoritaires francophones au Canada? », Recension des écrits, Toronto-Ottawa, Réseau.Presse, avril 2022.

UNE FRANCOPHONIE EN MUTATION



Photo : Istock Photo

Depuis plus de 20 ans, les chercheurs observent la transformation démographique des communautés francophones en situation minoritaire. Dans les écoles de langue française, l'élève type n'est plus né de parents canadiens français et ne parle plus nécessairement français chez lui.

En octobre 1999, par exemple, le mathématicien Charles Castonguay relevait que le remplacement intergénérationnel de la langue maternelle française « laisse clairement voir une incapacité des francophones hors Québec à transmettre en nombre suffisant la langue française à leurs enfants » [cité dans Couture 2001].

Ce déclin s'explique notamment par le vieillissement des populations francophones ainsi que par le fait que les parents ne partagent pas toujours la même langue maternelle. Par exemple, en 2014-2015, près des deux tiers des élèves fréquentant les écoles franco-manitobaines étaient issus d'une famille exogame, relèvent les professeurs Raymond-M. Hébert et François Lentz. Pour nombre d'entre eux, le français occupe un espace résiduel dans leur vie à l'extérieur de l'école.

La francophonie compte sur un influx généré par l'immigration. « Nous pouvons maintenant compter ces immigrants francophones récents [...] par milliers plutôt que par centaines », poursuivent les professeurs Hébert et Lentz. En 2016, ils représentaient 12,5 % de la population francophone du Manitoba, par exemple.

Transformations linguistiques

Déjà, il y a plus de 20 ans, Charles Castonguay s'inquiétait du phénomène, en le qualifiant de difficile au Nouveau-Brunswick et de catastrophique ailleurs. Le journaliste André Nadeau aurait-il nourri sa crainte? Dans une entrevue à l'émission Ontario 30 de Radio-Canada, en 2000, il révélait que « 30 % des francophones, c'est-à-dire des gens qui parlent le français à la maison, ne sont pas intéressés par quoi que ce soit en français. »

Les associations comme la Fédération de la jeunesse canadienne-française s'attaquent à ces phénomènes

de décrochage culturel, souvent reprochés, parfois décriés. Cette fédération lutte notamment contre l'insécurité linguistique, cette crainte de ne pas respecter une norme, qu'elle soit française ou québécoise, qui devient ultimement un obstacle à l'utilisation du français. Dans une stratégie nationale pour la sécurité linguistique, la Fédération vise à bâtir la confiance, la résilience et la fierté dans l'expression des accents et du français.

Division ou réorientation?

« La communauté francophone est apparue clivée quant à la définition même de ses "intérêts" », écrivait le professeur Mathieu Wade de l'Université de Moncton dans la revue *Minorités linguistiques*. « Ses modalités d'action s'en sont trouvées transformées, ce qui a fait surgir des fractures, des lignes de force et des enjeux à ce jour peu étudiés. »

Certes peu étudiés, ces enjeux ont néanmoins été couverts par la presse écrite communautaire.

RÉFÉRENCES

COUTURE, Claude. « La disparition inévitable des francophones à l'extérieur du Québec : un fait inéluctable ou le reflet d'un discours déterministe? », *Francophonies d'Amérique*, 2001, n° 11, p. 7. doi.org/10.7202/1005103ar [21 mai 2022]

DUBÉ, Marco. *De Mahé à Summerside. Quinze réflexions sur l'évolution de l'Ontario français de 1990 à 2000*. Entretiens, Ottawa, Ontario 30, Société Radio-Canada et Le Nordir, 2001, p. 147.

HÉBERT, Raymond-M. et François LENTZ. « La diversité transformera les institutions francophones des Prairies », *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, vol. 30 n° 2, 2018, p. 279. doi.org/10.7202/1052455ar [17 mai 2022]

WADE, Mathieu. « Limites du pouvoir francophone : le territoire dans le régime linguistique canadien », *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, n° 10, 2018, p. 57. doi.org/10.7202/1054096ar [9 mai 2022]

POUR EN SAVOIR PLUS

Trouvez du contenu complémentaire sur les journaux de langue française et les luttes scolaires dans les communautés francophones en situation minoritaire au Canada à www.reseaupresse.media/colloque-international



LES MÉDIAS COMMUNAUTAIRES EN MILIEU MINORITAIRE COMME OBJET DE RECHERCHE

Lorsqu'il était à la tête de la Chaire de recherche en éthique du journalisme de l'Université d'Ottawa, active de 2008 à 2014, Marc-François Bernier a constaté que les médias en milieu minoritaire sont dans l'angle mort de la recherche.

Selon les revues de la littérature, il paraît un ouvrage collectif sur la question toutes les décennies. Le professeur les énumère : « Il y en a en 1990, en 2000 et en 2010, lorsqu'on a fait un colloque là-dessus », au moment du centenaire des journaux *Le Droit* et *La Liberté*. À cette liste pourrait s'ajouter un colloque de l'Université Sainte-Anne en Nouvelle-Écosse, fin 2019, qui avait pour thème « Les médias francophones sous toutes leurs coutures » et qui a réuni universitaires, journalistes et gestionnaires.

1 BERNIER, Christiane, SIMON LAFRAMME et SYLVIE LAFRENIÈRE. « Exposition aux médias en milieu minoritaire au Canada. Une comparaison entre Franco-Ontariens et Anglo-Québécois », dans Ali Reguigui et Julie Boissonneault (dir.), *Langue et territoire. Études en aménagement linguistique*, Sudbury, Université Laurentienne, 2014.

Le point de vue d'Annie Desjardins

La doctorante et journaliste Annie Desjardins s'explique mal pourquoi les médias des communautés linguistiques en situation minoritaire ne font pas l'objet de plus d'études. « Pourtant, il y a tant de pistes à explorer », notamment après 2010, à l'ère des réseaux sociaux, du virage numérique et de la désinformation.

Selon elle, les étudiantes et étudiants préfèrent plutôt les relations publiques au journalisme. « Le journalisme n'a pas la cote. C'est sûr que s'il n'y a pas beaucoup de personnes qui font des études en journalisme, ça ne donne pas beaucoup d'ouvrages [en provenance des cycles supérieurs] non plus.



Le point de vue de François Gravel

De son poste d'éditorialiste à l'*Acadie Nouvelle*, François Gravel remarque que les médias en milieu francophone minoritaire « évoluent dans des milieux minoritaires et peu peuplés, ce qui a pour conséquence qu'ils obtiennent moins d'attention des chercheurs ».



Il note toutefois de l'amélioration parce que, « dans les dernières années, des chapitres et des thèses ont été rédigés et publiés ». Il inscrit à sa liste de souhaits une étude approfondie sur la naissance difficile et controversée de l'*Acadie Nouvelle* en 1984.

Le point de vue de Marcel Martel

Le professeur Marcel Martel, de l'Université York à Toronto, constate que le nombre de chercheurs qui s'intéressent à la francophonie en situation minoritaire est limité.

« On a l'impression que faire de la recherche en situation minoritaire c'est difficile, que la plupart des profs et des institutions n'ont pas le temps de faire de la recherche. Souvent, les études sur la francophonie sont partielles. »

Il aimerait un état des médias communautaires avec leur histoire, le nombre d'employés, et ce, à chaque année.



Le point de vue de Julien Cayouette

« Les conclusions des recherches sur les grands médias ne peuvent pas être appliquées intégralement aux médias en milieu minoritaire, croit Julien Cayouette, rédacteur en chef du journal *Le Voyageur*, en Ontario. La relation entre ces médias et leurs lecteurs est différente. »

Il cite une étude des sociologues Christiane Bernier, Simon Laflamme et Sylvie Lafrenière¹ qui « démontre un lien entre la présence de médias et la vitalité de la langue minoritaire ».



RÉFÉRENCES

- BEAUCHAMP, Michel et Thierry WATINE (dir.). *Médias et milieux francophones*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, 312 p.
- HARVEY, Fernand (dir.). *Médias francophones hors Québec et identité : analyses, essais et témoignages*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1992, 356 p.
- LAPORTE, Dominique (dir.). « Les journaux des communautés francophones minoritaires en Amérique du Nord », *Francophonies d'Amérique*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, n° 35, printemps 2013, 198 p.
- « Les médias francophones sous toutes leurs coutures. Retour sur le colloque annuel du Réseau de la recherche sur la francophonie canadienne du 4 au 6 octobre 2019 », cahier spécial en supplément du *Courrier de la Nouvelle-Écosse*, octobre 2020, 36 p.
- « Les médias et la francophonie canadienne : quel passé, quel présent, quel avenir? » Actes de colloque, Ottawa, Université d'Ottawa, 27 et 28 mars 2013, 18 p.



LE RÔLE DES ÉDITORIAUX

L'historien Marcel Martel propose la création d'une anthologie de textes écrits par la francophonie canadienne en situation minoritaire depuis 1867, à laquelle pourraient se greffer des éditoriaux.

Ce recueil « nous ferait prendre conscience que la francophonie s'est toujours exprimée sur des enjeux importants », explique le titulaire de la Chaire Avie-Bennett en histoire canadienne à l'Université York de Toronto.

Ces prises de parole, marquant souvent l'indignation, reflétaient l'esprit du temps par le contexte, le vocabulaire et les arguments.

La question scolaire est bien entendue au premier plan des écrits, mais si demander des services en français n'a rien de nouveau, « c'est une revendication qui a changé au fil du temps », fait valoir le chercheur.

« Une fois que la question de l'éducation primaire et secondaire a été plus ou moins réglée à la fin des années 1960, on pouvait passer à autre chose », résume-t-il. Les textes ont, par exemple, alors traité de l'accès aux soins de santé et aux services de santé mentale ou d'immigration [...], tandis que

ceux de l'élite incitaient plutôt les Canadiens français à fonder des familles nombreuses – la revanche des berceaux.

La diversité de la francophonie pourrait aussi être mise en évidence. « L'anthologie nous permettrait de prendre conscience qu'il y a eu des Noirs d'expression française qui ont pris la parole, poursuit M. Martel. C'était parfois une parole qui choquait les leaders de la francophonie "de souche" », blanche, catholique et d'origine française.

ADMISSION À L'ÉCOLE :

LA COMMISSION SCOLAIRE FRANCOPHONE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST EN COUR SUPRÊME



Le litige qui, en 2018, concernait cinq élèves des Territoires du Nord-Ouest (TNO) à qui le ministère de l'Éducation a refusé l'accès aux écoles francophones du territoire résonne aujourd'hui dans tout le pays.

Vu que la Cour suprême du Canada a accepté d'entendre l'affaire, la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) porte une cause susceptible d'influencer l'expansion des écoles de langue française en contexte minoritaire de tout le pays. Le conseil scolaire ténos pourrait ainsi renforcer le pouvoir d'autodétermination des autres régions canadiennes.

Au milieu des années 2010, des parents tentent d'inscrire leur enfant à l'école française, mais le ministère de l'Éducation des TNO refuse leur demande parce qu'ils n'ont pas eux-mêmes reçu une éducation en français au Canada et que, par conséquent, leur enfant n'est pas un « ayant droit ».

À cette époque, une directive ministérielle définit certaines catégories d'enfants admissibles, par exemple les immigrants francophones. Ceux qui ne figurent pas dans ces catégories doivent demander l'autorisation particulière du ministère de l'Éducation pour être admis dans les écoles de langue française.

D'autres familles se retrouvent dans la même situation.

Avec l'appui de la CSFTNO, ces familles demandent la révision judiciaire de la décision ministérielle. Le juge Paul Rouleau conclut que la ministre n'a pas étudié sérieusement les demandes. En 2020, le ministère élargit le pouvoir de décision de la commission scolaire, de sorte que l'admission des élèves non-ayants droit relève désormais des directions d'école.

Or, en août 2021, la Cour d'appel des TNO donne raison au gouvernement territorial dans son refus d'admission des non-ayants droit.

Définir les normes d'admission

Pour éviter le possible renversement de la directive ministérielle et échapper à la jurisprudence créée par le jugement de la Cour d'appel, la CSFTNO choisit de s'adresser au plus haut tribunal du pays, qui accepte la requête en avril 2022.

Émile Gallant, vice-président de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones, qui regroupe 28 conseils scolaires, craint que la récente défaite de la CSFTNO à la Cour d'appel amène les gouvernements des TNO, comme ceux d'autres provinces et territoires, à resserrer les règlements. « À l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, la commission scolaire a le pouvoir d'admettre les élèves dans les écoles francophones », fait-il valoir.

Mais la situation pourrait changer, poursuit-il. « Lorsqu'on atteint un point où nous manquons d'espace et réclamons les ressources pour agrandir ou bâtir une nouvelle école, c'est sans doute là que les gouvernements pourraient s'opposer à admettre plus d'élèves francophones et imposer des restrictions. Ces questions ont déjà été soulevées dans trois différentes régions. »

LA QUESTION POSTSECONDAIRE

Au Canada, les établissements universitaires pour les francophones sont issus de l'époque des petits séminaires, des couvents, des collèges et du cours classique, campe l'historien Gratien Allaire. Ils sont souvent l'œuvre des congrégations religieuses.

Comme les journaux de langue française en milieu minoritaire, ils existent parfois depuis plus de 150 ans : l'Université Sainte-Anne, sur l'Atlantique, s'est dessinée en 1860, l'Université de Saint-Boniface, dans les plaines, en 1871.

Aujourd'hui, 17 établissements universitaires offrent des programmes en français, dans les provinces où domine l'anglais. Et depuis les années 1990, des collèges communautaires de langue française assurent des formations techniques. En 2018-2019, plus de 32 000 étudiants fréquentent les collèges et universités de la minorité franco-canadienne.

Le Petit Séminaire de Saint-Boniface (Manitoba) vers 1912. Photo : Société historique de Saint-Boniface



Le défi des nombres

La chercheuse Mariève Forest estime cependant que presque autant de francophones en milieu minoritaire ont fait des études postsecondaires en anglais « notamment par manque d'accès aux études en français et par manque d'intérêt à l'égard des études en français ». À ces facteurs s'ajoutent l'éloignement des établissements, l'offre limitée de programmes (concentrés en sciences humaines) et l'insécurité linguistique.

Le ministre des Langues officielles du Canada a d'ailleurs reconnu en 2022 les difficultés du postsecondaire en situation minoritaire, et les médias communautaires leur ont consacré des pages entières.

Par exemple, pour des raisons financières, l'Université Laurentienne (Ontario), l'Université de Moncton (Nouveau-Brunswick) et le Campus Saint-Jean (Alberta) ont sacrifié des programmes en français ou procédé à des compressions. Même la toute nouvelle Université de l'Ontario français a failli être sabordée par la province quelques mois avant son ouverture.

Lors du Sommet des États généraux sur le postsecondaire en contexte francophone minoritaire (auquel Francopresse a consacré un dossier), en mars 2022, les participants ont convenu de l'importance d'accroître le financement qui stagne depuis 2008. Certains, dont le commissaire aux langues officielles du Canada et ex-recteur de l'Université de Moncton, Raymond Thériberge, espèrent carrément une révision du modèle de financement.



RÉFÉRENCES

- ALLAIRE, Gratien. « Unilinguisme, bilinguisme et institution universitaire dans la francophonie des années 1960 ». *Francophonies d'Amérique*, n° 14, automne 2002, p. 101-116. doi.org/10.7202/1005187ar
- DUPUIS, Serge, Alyssa JUTRAS-STEWART et Renée STUTT. « L'Ontario français et les universités bilingues (1960-2015) ». *Revue du Nouvel-Ontario*, n° 40, 2015, p. 13-104. doi.org/10.7202/1032585ar
- FOREST, Mariève et Guillaume DESCHÊNES-THÉRIAULT. « Études postsecondaires dans la langue de la minorité : portrait et analyse des enjeux ». *Sociopol*, 2021, 126 p.
- Muzzo, Éricka. « La francophonie, parent pauvre du postsecondaire ». *Francopresse*, 13 janvier 2022, francopresse.ca/2022/01/13/la-francophonie-parent-pauvre-du-postsecondaire/ [17 janvier 2022]

**THOMAS ETHIER
ET BATISTE FOISY**
(INITIATIVE DE JOURNALISME
LOCAL — RÉSEAU.PRESSE —
L'AQUILON)

Extrait d'archives, 3 juin 2021 et 22 avril 2022 (avec l'autorisation de Réseau.Presse)

Le présent cahier accompagne la table ronde « Le rôle des médias communautaires dans les crises scolaires depuis le début du XX^e siècle au Canada ».

Colloque international
« Éducation, langues minorisées et plurilinguisme : Quels écueils? Quelles politiques linguistiques? »

Université de Mons (Belgique),
Faculté de traduction et
d'interprétation,
1-2 septembre 2022.

Pour tout le contenu, consultez le site
www.reseaupresse.media/colloque-international/

Réseau.Presse
1, rue Nicholas, bureau 1208, Ottawa (Ontario) K1N 7B7
Imprimé par : Sotek Graphics
Direction générale, Réseau.Presse : Linda Lauzon
Coordination : Andréanne Joly
Révision : Martine Leroux
Graphisme : Chantal Lalonde Design

Appui : *Acadie Nouvelle*, Joël Belliveau, Julien Cayouette (*Le Voyageur*), Francopresse, François Gravel (*Acadie Nouvelle*), Initiative de journalisme local, Rémi Léger (U. Simon-Fraser), Marcel Martel (U. York), Érik Tremblay (*L'Eau vive*), Mélanie Tremblay (Francopresse), *La Voix acadienne*

Les idées exprimées ne sont pas nécessairement celles de Réseau.Presse.

